



23-040-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PARC DE LA LEONARDSAU

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'association Musique à Obernai, ci-après désignée le preneur, représentée par son Président M. Jean SCHMUTZ ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur une partie du Parc du Domaine de la Léonardsau située 1 rue de la Léonardsau – 67210 OBERNAI, propriété de la Ville d'Obernai, selon les caractéristiques précisées ci-dessous :

- Objet : concerts dans le cadre du Festival de Musique d'Obernai
- Date et durée de mise à disposition :
 - Date et durée de la manifestation → Dimanche 30/07/2023 de 20h00 à 23h00
 - Installation des lieux → Dimanche 30/07/2023 à 9h00
 - Rangement des lieux → Dimanche 30/07/2023 à 23h00
- Redevance : Néant

Article 2 :

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 28 février 2023.

Bernard FISCHER

**Maire d'Obernai
Conseiller Régional**